

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2012

Date de la convocation : 29 août 2012 Date affichage: 29 août 2012	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 15 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille douze, le trois septembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt neuf août 2012, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	Présents : Alain FORT, Dominique POUGNARD, Stéphane BONNIN, Patrice BARBOT, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, Jean-Jacques BAZIREAU, Hervé SABOURIN, Marc CHOLLET, Max LAURENT, Bruno MARCHAND, Pascal AMICEL, Susanne SCHMITT, Nadette PORCHER, Joëlle VIAUD
Secrétaire de séance : Christine Baverel, secrétaire de mairie	Absent(s) excusé(s) : Stéphanie DELGUTTE, Rémy GUIOCHON, Fabrice BRAULT, Renaud POUGET, Christine FAZILLEAU

Ouverture de la séance à 20 h 45

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès verbal du 13 juin 2012
----	---

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2.	Affaires scolaires : point sur la rentrée
----	--

Effectifs du RPI : 336 élèves sont inscrits dans le RPI Fors-St Martin de Bernegoue-Juscorps.

Nombre d'enfants	Ecole de Fors	Ecole de St Martin	Ecole de Juscorps	Total
Elèves inscrits	220	77	39	336
Elèves scolarisés	174	119	43	336

Les classes sont relativement bien équilibrées, de 21 à 27 élèves.

Effectifs du personnel d'encadrement périscolaire :

Mme Christelle Rouillon a repris ses fonctions à temps complet au restaurant scolaire ; Le contrat de Mme Annie Poupeau (restaurant scolaire et accompagnement du transport scolaire) est reconduit. Le départ en retraite de Mme Hélène Rance, cuisinière, est programmé pour mi-novembre 2012.

Aucun changement pour la garderie du matin, Mmes Nadine Godard et Marie-Noëlle Moinard accueillent les enfants de 7h15 à 8h40.

Pour la garderie du soir, Mmes Marie-Noëlle Moinard, Géraldine Varenne et Mlle Laurie Buissonneaud reprennent leurs fonctions ; Mme Cécile Gelot remplace Mme Cécile Rochereul ; Mme Cathy Pommier, ATSEM, y travaillera une demi-heure chaque soir à la période la plus critique : le départ des cars scolaires.

Jeux de l'école maternelle :

Alain Fort informe l'assemblée que le toboggan de la maternelle a été supprimé cet été car il nécessitait des réparations onéreuses pour le rendre conforme aux règles de sécurité ; un nouveau toboggan sera acquis dans le courant de l'année scolaire, Stéphane Bonnin s'occupe du dossier.

2.1	tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2012-2013	D/ 2012-52
-----	---	------------

Dominique Pougard, adjointe en charge des affaires scolaires présente le bilan financier du restaurant scolaire pour l'année 2011/2012.

Elle remarque à nouveau que le prix facturé par repas est largement inférieur au prix de revient et que le déficit supporté par la municipalité augmente. Elle propose une augmentation de tarif qui s'approche du prix de revient ; l'objectif étant de parvenir progressivement à un prix facturé égal au coût de revient sans main d'œuvre. Le tableau suivant est présenté aux membres du conseil.

Année scolaire	Nombre de repas	Coût de revient par REPAS			Prix facturé repas enfant
		alimentaire	+ énergie et entretien	+ main d'œuvre	
2008-2009	24 682	1,68 €	2,09 €	5,25 €	1,75 €
2009-2010	23 226	1,86 €	2,07 €	5,31 €	1,90 €
2010/2011	23 376	2,05 €	2,23 €	5,39 €	2,02 €
2011/2012	24 130	2,11 €	2,32 €	5,69 €	2,18 €

Sachant que la volonté des élus est de déterminer un coût fixe pour toute l'année scolaire ; et que l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie (gaz & électricité) risque d'obliger à revoir les tarifs en cours d'année si le prix du repas est fixé trop bas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **décide de fixer les tarifs suivants pour la restauration scolaire à la rentrée 2012/2013 :**

Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013

Catégorie de rationnaire	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Enfant et stagiaire non rémunéré	2,02 €	2,18 €	2,25 €
Pique-nique	3,00 €	3,00 €	3,06 €
Employé communal - Stagiaire rémunéré - instituteur subventionné	2,75 €	2,91 €	2,97 €
Instituteur non subventionné – personne extérieure	4,40 €	4,56 €	4,65 €

2.2.	Tarifs de la garderie municipale l'année scolaire 2012-2013	D/2012-053
------	--	------------

Le bilan de l'année 2011/2012 est positif. Les usagers sont globalement satisfaits.

La fréquentation est en hausse : **12.788 séances ont été facturées cette année**, contre 12.104 en 2010/2011 et 9.980 en 2009/2010. La plus haute fréquentation est le soir entre la sortie des classes et 17 h 30. Ce service emploie deux personnes le matin et quatre le soir pendant la période « de pointe ».

D. Pournard précise qu'il serait souhaitable que le prix payé corresponde au temps réel passé en garderie par chaque enfant. C'est pourquoi il est proposé de **moduler les tarifs en fonction de la période de présence** :

Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013	
Période	Prix de la séance
1) le matin : de 7h45 à 8h40	1,40 €
2) le soir : de 16 h 15 à 17h 30 maximum	1,45 €
3) le soir : de 16 h 15 à au-delà de 17h 30	1,80 €
4) Dépassement d'horaire après 18h30 (soit 6 séances à 1,80 €)	10,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs de chaque séance de garderie pour l'année scolaire 2012-2013 comme présentés dans le tableau ci-dessus.

3.	Travaux d'aménagement du centre bourg – choix du financement de la deuxième tranche : rue de la Poste	D/2012-054
----	---	------------

Lors du conseil du 13 juin 2012, la décision (délibération D/2012-041) a été prise de financer ces travaux en contractant un emprunt de 110.000 € sur une durée de 15 ans ; M. le maire a été autorisé à lancer une consultation auprès des organismes bancaires suivants : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne et Caisse des dépôts et consignations.

Alain Fort informe les membres du conseil que sur les quatre organismes contactés, un seul a fait une offre (Crédit Agricole), deux ont répondu négativement par courriel (Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne) et le dernier (Caisse des dépôts et consignations) n'a pas répondu du tout.

Il remarque les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour financer leurs investissements et tient à souligner que si cette situation perdure, nombre de collectivités connaîtront de sérieuses difficultés ; et la relance économique n'en sera en aucun cas favorisée, bien au contraire. En effet, les finances de la commune de Fors sont très saines, les banques n'avaient *a priori* aucune raison de refuser cet emprunt, surtout d'un montant peu élevé ; il désire que cette remarque soit portée au compte rendu et figure dans la délibération adressée en préfecture, (avec copie des réponses des organismes bancaires annexées à la délibération).

Puis M. le maire présente à l'assemblée l'offre du Crédit Agricole du 27 août 2012:

OFFRE du CREDIT AGRICOLE : EMPRUNT DE 110 000 €EUROS SUR 15 ANS				
amortissement	taux	Echéance constante	charges annuelles	coût global
TRIMESTRIEL	4,36%	2 507,35 €	10 029,40 €	150 440,71 €
ANNUEL	4,73%	10 405,12 €	10 405,12 €	156 076,86 €
Taux fixe, échéances constantes - Parts sociales : néant				
Frais de dossier : 0,15 % du montant avec un minimum de 150 €				

Considérant que – bien qu'elle soit unique – cette offre est intéressante car le taux offert reste raisonnable, Alain Fort propose aux conseillers de l'accepter.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Fors accepte l'offre de prêt du Crédit Agricole, d'un montant de cent dix mille euros sur 15 ans, aux conditions ci-dessus, en optant pour l'amortissement trimestriel au taux 4,36 %.

**Puis Monsieur le maire fait le point sur les subventions accordées pour l'ensemble du projet
 « aménagement du centre bourg »**

Tranche de travaux	Type subvention	montant demandé	montant accordé	montant versé	Solde à recevoir
pour les 3 tranches	PROXIMA	53 800,00 €	53 878,00 €	26 939,00 €	26 939,00 €
tranche 1	FRIL	18 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €
	DETR	62 500,00 €	58 792,00 €	58 792,00 €	0,00 €
	AMENDES DE POLICE	7 500,00 €	12 789,58 €	12 789,58 €	0,00 €
	TOTAL ACCORDE TRANCHE1		106 581,58 €		
tranche 2	FRIL	14 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
	DETR	44 171,00 €	44 172,00 €	0,00 €	44 172,00 €
	AMENDES DE POLICE	5 000,00 €	12 789,58 €	12 789,58 €	0,00 €
	TOTAL ACCORDE TRANCHE 2		76 961,58 €		
pour les 3 tranches	RESERVE PARLEMENTAIRE	Dossier de demande à déposer fin 2012			
	TOTAL GENERAL	204 971,00 €	237 421,16 €	166 310,16 €	71 111,00 €

4.	Rénovation du grand hangar du Parc du Champ de Foire : adoption devis	D/2012-055
----	---	------------

Point sur l'autorisation d'urbanisme

Par délibération D/2012-032 du 20 mars 2012, le conseil municipal a décidé de programmer les travaux de réfection du grand hangar (*en cohérence avec l'aménagement du petit hangar : bâtiment non fermé, réfection du muret, bardage...*) ; sachant que le hangar est situé dans le périmètre de l'église, la validation de la Déclaration préalable (autorisation d'urbanisme), par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), est indispensable pour commencer les travaux. Le 13 juin dernier, ce même conseil a donc décidé de déposer une déclaration préalable au nom de la commune de Fors, avec les caractéristiques suivantes : *murs mixtes maçonnerie / bois ; piliers en pierre en façade habillant les poteaux métalliques ; toiture type bardage bac-acier, anti-condensation de couleur gris anthracite ;*

Alain Fort et Stéphane Bonnin informent les conseillers que l'ABF a refusé la première proposition de la commune pour le motif suivant : *remplacement de la toiture prévue en bardage bac-acier par une toiture en fibrociment sans amiante.*

Après négociation avec Stéphane Bonnin, il a finalement accepté une toiture en bardage bac-acier gris clair. L'accord est donné depuis le 9 août 2012.

Réalisation des travaux : choix de l'entreprise

Parallèlement à la déclaration préalable, **une consultation pour deux lots :**

1. *Maçonnerie*
2. *Charpente et couverture métallique + Peinture sur ouvrages métalliques*

a été adressée à 8 entreprises régionales et locales : Sébastien GUÉRIN (79 Fors), Sarl Patrick LALU (79 Fors), Sarl PAILLER et fils (79 Fors), entreprise Tony DORÉ (79 Fors), entreprise Patrick D'AMORE (79 Fors), entreprise LAIDET (79 Juscorps), Sarl BLANCHIER (79 Saint-Médard), entreprise GUYONNET (85 Vendée).

Les lettres (avec le dossier de consultation et les plans) sont parties dès le 9 juillet dernier ; une réponse était attendue début août ; trois entreprises ont demandé des informations complémentaires à Stéphane Bonnin et une seule entreprise a fait une offre, l'entreprise LALU.

Alain Fort propose aux conseillers d'examiner cette offre :

Offre de l'ent. Lalu pour la réhabilitation du grand préau Parc du Champ de Foire			
lot 1 toiture et charpente		Lot 2 Maçonnerie	
Dépose toiture et bardage	1 026,00 €	Fouilles pour fondations	504,00 €
Décapage et peinture de l'ossature	4 550,00 €	Semelle béton	1 284,00 €
Renforcement de panne	1 760,00 €	Blocs agglos 20x20	6 480,00 €
Couverture bac acier	8 000,00 €	Chaînages horizontaux	1 800,00 €
Zinquerie gouttières	1 200,00 €	Poteau avec parement pierre	9 720,00 €
Zinquerie descentes	700,00 €	Enduit extérieur	4 350,00 €
Renforcement charpente panne intermédiaire	500,00 €	Nettoyage mur en pierre	700,00 €
		Rejointoiement mur moellons	3 100,00 €
		Regard eaux pluviales	72,00 €
		Drain pvc	480,00 €
		Tout venant finition	3 080,00 €
TOTAL HT	17 736,00 €	TOTAL HT	31 570,00 €
TVA	3 476,26 €	TVA	6 187,72 €
TOTAL TTC	21 212,26 €	TOTAL TTC	37 757,72 €
TOTAL DES DEUX LOTS : 58 969,98 €			

M. le Maire précise que le bardage bois sera réalisé par les services techniques de la commune, comme pour le petit hangar devenu l'office de plein air. Il conviendra de rajouter à ces dépenses des travaux d'électricité et d'installation d'un point d'eau. Dans l'idéal, ces travaux devraient être terminés au printemps 2013.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Fors accepte l'offre de l'entreprise Patrick Lalu de Fors, aux conditions précisées ci-dessus.

5.	Vote du taux d'abattement général à la base	D/2012-056
----	---	------------

Alain Fort rappelle que, lors de sa séance du 30 septembre 2010, le conseil municipal avait décidé de ramener de 15 % à 10 % le taux d'abattement général à la base de la taxe d'habitation. Puis, en séance du 30 août 2011, ce même taux a été abaissé de 10 à 5 %. Il rappelle aux participants que la commune de Fors est la seule du territoire de la CCPC à pratiquer un abattement général à la base.

M. le maire présente un dossier complet comprenant toutes les projections avec un nouveau taux d'abattement général à 0% ou 5%. Avec un taux passant à 0 % au lieu de 5 %, le gain pour la commune serait d'environ 12.000 € et l'augmentation moyenne par foyer fiscal de 19 €. A noter que le principal problème est que cet abattement, calculé sur la VLM (*valeur locative moyenne*), est le même pour tous les foyers fiscaux : ce qui implique que les faibles valeurs locatives sont plus touchées en pourcentage d'augmentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer l'abattement général à la base de la taxe d'habitation (0 % au lieu de 5 %) pour l'année fiscale 2013.

6.	Action sociale : Adhésion au CNAS à compter du 1 ^{er} septembre 2012	D/2012-057
----	---	------------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la législation en vigueur depuis 2007 au sujet de la mise en place de prestations d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales.

► **Nature de l'action sociale**

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par **la loi du 2 février 2007**, dessine les contours de l'action sociale : « elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ». Les prestations versées aux agents peuvent être individuelles ou collectives. Cette disposition précise également que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. ».

► **Caractère obligatoire de l'action sociale**

Les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. **La loi du 19 février 2007** complète le code général des collectivités territoriales et **insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents** (cf. article L.2321-2 alinéa 4bis du CGCT pour les communes). En rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, la loi du 19 février 2007 aligne les agents territoriaux sur les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et hospitalière, qui disposaient déjà d'un droit à l'action sociale.

► **Mise en oeuvre l'action sociale**

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Inséré par la loi du 19 février 2007, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Puis Alain Fort invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Fors.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

1) M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (*aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction*) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Alain Fort donne lecture à l'assemblée du Règlement « *les prestations – modalités pratiques* » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

- 2) **Après en avoir délibéré, afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant** et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal décide :

- 1° **De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2012, pour le personnel actif,**

et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- 2° **De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.**

La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,86 \%}{\text{Effectifs au 1er janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

A noter :

- Si le résultat de cette opération donne une somme inférieure à la cotisation plancher (définie chaque année par le CNAS), la commune paie la cotisation plancher pour chaque bénéficiaire ; *ce qui est actuellement le cas pour la commune de Fors.*
- La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année multiplié par la cotisation plancher (187,17 € en 2012), proratisée à la date d'adhésion (*soit 1/3 de la cotisation plancher pour une adhésion au 1^{er} septembre*).
- L'effectif est calculé comme suit : agents titulaires + agents non titulaires ayant 6 mois de présence dans les douze derniers mois.

- 3° **de désigner M. Alain Fort, maire, en qualité de délégué élu** notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

A titre d'information, Alain Fort donne aux participants le coût total de l'adhésion pour la commune en 2012 et 2013 :

- **1^{ère} année d'adhésion**, du 1^{er} septembre au 31.12.2012 : 1/3 de la cotisation plancher par agent titulaire ou contractuel, soit : (187,17 €/3) = 62,39 € x 15 bénéficiaires = **974,37 €**
- **année 2013**, en se basant sur la cotisation plancher actuelle : 187,17 € x 15 bénéficiaires = **2.807,55 €**

7.	Adhésion de nouvelles communes au syndicat SMAEP 4B et modification de l'article 1 des statuts	D/2012-058
----	---	------------

Alain Fort informe les conseillers qu'il est saisi d'une demande du Syndicat mixte AEP 4B qui souhaite modifier ses statuts afin de permettre l'adhésion de nouvelles communes.

Vu la demande d'adhésion des communes de Chail, Mazières sur Béronne, Paizay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Sompt ;

Vu la délibération du Syndicat SMAEP 4B en date du 9 juillet 2012 acceptant l'adhésion de ces communes ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la décision du SMAEP 4 B en date du 9 juillet 2012 de modifier ses statuts du SMAEP 4 B comme suit :

Article 1 : Il est constitué entre les communes de Les Alleuds, Ardilleux, Asnières en Poitou, Aubigné, Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Brûlain, Celles sur Belle (pour Montigné et une partie de Verrines), Chail, Chef-Boutonne, Chizé, Couture d'Argenson, Crézières, Ensigné, Fors, Gournay-Loizé, Juillé, Juscorps, La Bataille, Les Fosses, Le Vert, Lusseray, Maisonnay, Marigny, Mazières sur Béronne, Paizay le Chapt, Paizay le Tort, Périgné, Pouffonds, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, Saint Génard, St Martin les Melle (pour une partie seulement), Saint- Médard, St Romans les Melle, St Romans des Champs, Secondigné sur Belle, Séigné, Sompt, Tillou, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé, , et les syndicats d'alimentation en eau potable de Fontenille – St Martin d'Entraigues, Rom-Bouleure,

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification de statuts.

Après délibération, à l'unanimité, **le Conseil municipal accepte l'adhésion de ces communes et accepte cette modification des statuts.**

8.	Adoption des rapports annuels 2011 du Syndicat Mixte AEP 4B « SERVICE DISTRIBUTION » et SERVICE PRODUCTION	D/2012-059
----	---	------------

Alain Fort expose aux membres du conseil municipal qu'il a reçu les **rapports annuels 2011 du Syndicat mixte AEP 4B « service distribution » et « service production »**, rapports qui doivent être approuvés par toutes les assemblées délibérantes des communes adhérentes. Ces documents sont parallèlement adressés aux conseillers par courriel ; s'il y a lieu, commentaires ou questions seront posés lors du prochain conseil municipal. M. le maire présente les fiches de synthèse de ces rapports :

SMAEP 4B : rapport annuel 2011 du « SERVICE DISTRIBUTION »	
<p><u>TERRITOIRE</u> 12 778 hab (recensement 2010) 32 communes adhérentes</p>	<p>Le service d'eau potable du syndicat mixte AEP 4B service distribution regroupe 32 communes. La population desservie est de 12 778 habitants.</p>
<p><u>EXPLOITATION</u> par les sociétés SAUR et Veolia en affermage</p>	<p>Ces deux sociétés ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 6 152 abonnés (en augmentation de 1,26 % par rapport à 2010).</p>
<p><u>PRODUCTION</u> 2 ressources 915 975 m3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des ressources propres au service : -Pré de la rivière (ancien et nouveau)-CHIZE ont produit 361 397 m³ d'eau. -Grand Bois Battu--VERNOUX SUR BOUTONNE a fourni 59 693 m³ d'eau traitée. ▶ Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 534 976m³ : Le service production du syndicat a fourni 534 976 m³. ▶ Exportation d'un volume de 40091 m3
<p><u>DISTRIBUTION</u> Un réseau de 398,4 km 712 525 m³ consommés autorisés</p>	<p>En 2011 les abonnés domestiques ont consommé 705 513 m³ (-1,49% par rapport à 2010) soit en moyenne 115 m3/an/abonné. Les besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...) sont estimés à 7 012 m3. Les fuites sur le réseau représentent un volume de 203 450 m3, soit un rendement du réseau de 78,7 % en 2011. Le taux de renouvellement du réseau est de 1,07 %.</p>
<p><u>QUALITÉ</u> TRES BONNE</p>	<p>Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de très bonne qualité mais légèrement entartrante.</p>
<p><u>PRIX</u> 330,85 € pour 120 m³ (Facture sur Fors)</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 330,85 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2012, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,76 €/m³, +2,00 % par rapport à 2011. Sur ce montant, 42 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 38 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.</p>

SMAEP 4B : rapport annuel 2011 du « SERVICE PRODUCTION »	
<p><u>TERRITOIRE</u> 32 257 hab (recensement 2010) 45 collectivités adhérentes</p>	<p>Le service d'eau potable du syndicat mixte AEP 4B service production regroupe 45 collectivités dont 4 syndicats et 41 communes. La population desservie est de 31 257 habitants.</p>
<p><u>EXPLOITATION</u> En régie, avec prestation de service par Veolia et SAUR</p>	<p>Le syndicat s'occupe de la facturation, de la gestion des achats d'eau, de l'investissement de la protection de la ressource en eau. Les deux prestataires ont à leur charge la continuité du service, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages. L'eau est distribuée à 17 327 abonnés (en augmentation de 2,75 % par rapport à 2010).</p>
<p><u>PRODUCTION</u> 23 ressources 2 718 369 m3</p>	<p>► Des ressources propres au service : Les prélèvements sur les 15 ressources du service ont été de 1 500 794 m3 pour un volume produit de 1 478 815 m3.</p> <p>► Les ressources liées aux contrats des collectivités distributrices : Les prélèvements sur ces 8 ressources ont été de 995 253 m3.</p> <p>► Les importations d'eau ont été de 244 301 m3.</p>
<p><u>Mis en DISTRIBUTION</u> Un réseau de 110 km 2 620 654 m³ distribués</p>	<p>► Les volumes mis en distribution par le syndicat : Le syndicat a vendu aux services de distribution 1 625 041 m3</p> <p>► Les volumes mis en distribution sur l'ensemble du territoire : Les collectivités distributrices ont injecté dans leur réseau un volume de 2 620 654 m3. Le rendement du réseau prend en compte les volumes transitant par le réseau du syndicat, soit un rendement du réseau de 93,4 %.</p>
<p><u>QUALITÉ</u> TRES BONNE</p>	<p>Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de très bonne qualité mais légèrement entartrante.</p>
<p><u>PRIX</u> 42,70 €/abonné 0,2702 €/m3 Prix de l'eau : 0,63 €/m3</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, les distributeurs d'eau reversent au syndicat pour la production d'eau 42,70 € par abonné et 0,2702 €/m3 vendu. Sur un volume consommé de 120m3 : 44,3 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement du service, 48,2 % servent à l'investissement et les taxes s'élèvent à 7,5%.</p>

Après délibération, à l'unanimité, **le Conseil municipal adopte le rapport annuel 2011 du Syndicat mixte AEP 4B « service distribution » et le rapport annuel 2011 « service production ».**

9.	Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2012 : Demande de subvention	D/2012-060
----	---	------------

M. le maire expose que, cette année encore, la commune souhaiterait profiter de cette opération pour reboiser son territoire (plantations subventionnées à 80 %). Certaines parties des prairies communales nécessitent d'être plantées en complément de la première opération de plantation de frênes en 2009.

Si le conseil municipal décide de reconduire cette opération, le dossier de demande de subvention devra être adressé au Conseil régional le 17 septembre dernier délai.

Après délibération, à l'unanimité, **les membres du conseil municipal décident de demander une subvention dans le cadre de la Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2012 et autorisent le maire, Alain Fort, à signer tout document nécessaire ;** la demande portera sur la plantation de frênes ou autres essences dans les prairies communales.

Jean Pierre Magneron, agent responsable des espaces verts s'occupe de constituer le dossier.

10.	Information sur l'entretien du réseau d'éclairage public
-----	---

La municipalité avait passé une convention d'entretien de l'éclairage public avec SEOLIS, laquelle a cessé le 31 août 2012. Lors du conseil municipal du 20 mars dernier, M. Amussat de Séolis était venu présenter l'offre IRIS ; Alain Fort en rappelle la teneur :

Le comité syndical du SIEDS a décidé en 2011, d'une part de ne pas renouveler ces contrats d'entretien et, d'autre part, de missionner SEOLIS pour réaliser le diagnostic des réseaux d'éclairage public des communes des Deux-Sèvres adhérentes à une convention en place

Un diagnostic complet a été réalisé sur le réseau d'éclairage public de la commune qui comporte :

- 18 armoires de commande
- 287 points lumineux dont 123 candélabres et 164 lanternes,
- avec 176 lampes à sodium haute pression et 111 lampes à vapeur de mercure (ballon fluo)

Le diagnostic sécuritaire a révélé 42 points de non-conformité du réseau d'éclairage public de Fors (cf annexe 1 du procès-verbal du conseil du 20 mars 2011).

La proposition financière de SEOLIS pour la mise aux normes de la totalité du réseau est de 48.297,15 € TTC (matériel, main d'œuvre et réfection des trottoirs compris).

Pour l'entretien et la maintenance du réseau, l'offre de SEOLIS est de 21.582,87 € TTC (à noter que SEOLIS ne propose son contrat d'entretien qu'aux communes qui lui auront fait réaliser leur mise à niveau sécuritaire).

M. le maire informe l'assemblée que, depuis, le comité syndical du SIEDS a mis en place un programme d'aides à l'éclairage public, comprenant :

- ▶ **Aide pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure : 70 € par point lumineux remplacé ou supprimé**
- ▶ **Mise en conformité du réseau d'éclairage public: réseau, mât et lanterne, armoire de commande et organe de protection (programme « Accompagnement de Projet de Mandat Communal ») :**
 - Commune de moins de 3 500 habitants du territoire du SIEDS ne percevant la TCFE
 - 1 seul projet par commune pour la durée du mandat : *Participation à 70% du montant avec un plafond de 20 000€*

Il précise qu'une demande pour les deux catégories de subventions a été adressée au SIEDS dès le 4 juillet ; le problème à ce jour étant que le SIEDS exige, pour l'instruction de la demande, les documents que SEOLIS refuse de communiquer à la commune : *le diagnostic complet du réseau à sécuriser et le devis détaillé des travaux de sécurisation prévus.*

A ce jour, une réponse a été faite au SIEDS lui conseillant de se procurer ces documents directement auprès de SEOLIS. A suivre...

12.	Adhésion au C.A.U.E.
-----	-----------------------------

D/2012-061

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Sachant que la commune a utilisé les services du CAUE à plusieurs reprises les années passées (aménagement du parking des écoles, étude préalable au Plan de Référence...), Alain Fort propose de renouveler l'adhésion en 2012.

Il rappelle les missions du CAUE :

- l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- la formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels
- l'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Alain Fort souligne que les particuliers peuvent contacter directement le CAUE pour obtenir des conseils dans ces domaines ; l'aide fournie est gratuite lorsque leur commune est adhérente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2012 ; le coût (pour une commune de moins de 2000 h) est de 100 €**

12. QUESTIONS DIVERSES

► **Recensement 2013**

Un recensement de la population communale va avoir lieu du 17 janvier au 16 février 2013. Afin que cette opération se déroule correctement, il convient de nommer un élu référent et un coordonnateur communal et de prévoir le recrutement d'agents recenseurs, chargés de la collecte des informations. Au dernier recensement (en 2008), trois personnes avaient été recrutées (contre deux en 2004).

Alain Fort informe l'assemblée que Dominique Pougard sera l'élu référent et qu'il a nommé Nathalie Gatelier *coordonnateur communal*, fonction qu'elle avait déjà occupée au dernier recensement.

► **Réforme territoriale : réunion d'information du 6 septembre 2012**

Alain Fort expose que tous les élus des communes concernées sont conviés à cette réunion d'information sur le Schéma départemental de coopération intercommunale, suite logique de l'étude KPMG de juillet dernier analysant les **conséquences financières, et impact sur les compétences, d'une fusion :**

- entre la Communauté de communes Plaine de Courance (CCPC) et la Communauté d'agglomération Niortaise (CAN);
- entre la CCPC et la Communauté de communes Val de Boutonne (CCVB) ;
- entre la CCPC, la CCVB et la Communauté de communes de Celles sur Belle

Il souligne que cette étude chiffre les futurs transferts de compétences entre communes et communautés de communes.

► **Les ruchers pédagogiques : animation du 1er septembre 2012**

Les ruchers de Fors ont produit environ 70 kg de miel cette année. L'animation du samedi 1^{er} septembre a été une vraie réussite ; elle a réuni environ 90 participants adultes et enfants ; un petit pot de miel a été offert à chacun.

► **Comité de jumelage – visite des allemands du 29 septembre au 4 octobre 2012**

Dans le cadre du comité de jumelage et de la saison culturelle 2012 de Fors, un concert sera donné le 30 septembre prochain à la salle polyvalente de Fors réunissant des musiciens allemands (mandolines) et français (guitares). Suzanne Schmitt précise qu'il manque encore trois familles d'accueil pour recevoir l'ensemble de nos amis de Penkun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 3 septembre 2012 est levée à 23 h 30

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 3 septembre 2012				
N° délib	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2012-052	7.1.	Décisions budgétaires	Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2012-13	2
D/2012-053	7.1.	Décisions budgétaires	Tarifs de la garderie municipale pour l'année 2012-13	2 - 3
D/2012-054	7.3.	Finances locales : emprunt	Décision d'emprunter 110.000 € auprès du Crédit Agricole CMDS sur 15 ans, au taux de 4,36 % (échéance trimestrielle constante) pour financer la 2 ^{ème} tranche de travaux de l'aménagement du centre bourg	3
D/2012-055	1.1.	Marchés publics	Travaux de réhabilitation du grand préau parc du Champ de Foire : Adoption du devis de l'entreprise P. Lалу de Fors , d'un montant de 17.736 € HT pour le lot 1 (toiture et charpente) et de 31.570 € HT pour le lot 2 (Maçonnerie)	4-5
D/2012-056	7.1.	Décisions budgétaires	Vote du taux d'abattement général à la base de la taxe d'habitation : 0 % pour l'année 2013	5
D/2012-057	7.1.	Décisions budgétaires	Mise en place d'une action sociale : décision d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2012 pour le personnel ACTIF	5-6
D/2012-058	5.7.	Intercommunalité	Approbation de l' adhésion de nouvelles communes au SMAEP 4B et modification de l'article 1 de ses statuts	7
D/2012-059	5.7.	Intercommunalité	Approbation des rapports 2011 du SMAEP 4B « service production » et « service distribution »	7-8
D/2012-060	7.5.	Finances locales : subventions	Autorisation du maire à déposer une demande de subvention pour le financement de plantations dans le cadre du programme régional « semaine de l'arbre et de la haie 2012 »	8-9
D/2012-061	7.1.	Décisions budgétaires	Décision d'adhésion au CAUE pour l'année 2012, pour 100 €	9-10

Emargements des membres du conseil municipal du 3 septembre 2012	
Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe absente excusée	Dominique POUGNARD, adjointe
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint absent excusé
Patrice BARBOT	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT absent excusé	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU absente excusée	Max LAURENT
Bruno MARCHAND	Renaud POUGET
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD